

D.E.C. SA – DEPOTS ELECTROLYTIQUES & CHIMIQUES

Société anonyme au capital de 500 000 euros
Siège social : Chemin des Roses, Cormenon, 41170 - Mondoubleau
775 692 395 RCS Blois

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 5 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze,
Le cinq décembre
A 9 heures,

L'actionnaire unique de la société D.E.C. SA – DEPOTS ELECTROLYTIQUES & CHIMIQUES a été convoquée en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par l'actionnaire unique en entrant en séance.

Monsieur Bert-Jan van Haaften préside l'Assemblée en sa qualité de représentant de l'Associée unique.

La société BH Conseils, Commissaire aux comptes, titulaire dûment convoquée, est absente, excusée.

Monsieur Philippe Georges, délégué du Comité d'Entreprise, est absente, excusée.
Monsieur Didier Lucas, délégué du Comité d'Entreprise, est absente, excusée.

Le Président de séance constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par le Président de séance, que l'actionnaire présent possède la totalité du capital social.

L'assemblée étant ainsi régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau, et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- * la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- * la copie des lettres de convocation,
- * le rapport du Conseil d'administration,
- * le rapport du Commissaire aux comptes,
- * les statuts de la société,
- * le projet de statuts sous sa nouvelle forme,
- * le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Puis le Président de séance fait observer que la présente Assemblée Générale a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et que les prescriptions légales et réglementaires ont été observées pour les droits de communication et autres réservés à l'actionnaire avant la tenue de toute assemblée générale.

Il rappelle que l'actionnaire unique a été convoqué en assemblée générale mixte afin de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Présentation du rapport du Conseil d'administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des éventuels avantages particuliers,
- Transformation de la société en Société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous leur nouvelle forme,
- Nomination du Président, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions,

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement

- Nomination de Co-Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président de séance présente ensuite le rapport du Conseil d'administration et donne lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, les résolutions suivantes sont soumises au vote de l'actionnaire unique :

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport du Conseil d'administration et la lecture du rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-244 du Code de commerce attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et constatant que toutes les conditions légales visées par les articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de commerce sont remplies,

Décide d'approuver la valeur des biens composant l'actif social, de constater l'absence d'avantages particuliers et de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa nouvelle forme sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des actions composant le capital social.

Du fait de la transformation, la dénomination sociale de la société deviendra D.E.C. SAS – DEPOTS ELECTROLYTIQUES ET CHIMIQUES.

Cette résolution recueille l'unanimité des 15 0000 voix.



DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution recueille l'unanimité des 15 0000 voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport du Conseil d'administration, nomme aux fonctions de Président de la société sous sa nouvelle forme pour une durée illimitée :

- La société MT Group France, société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros, dont le siège social est 2, rue Isaac Newton, 25000 – Besançon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le n° 408 180 081, représentée par Monsieur Oliver Jäger.

Elle aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs.

Le Président est le seul représentant légal de la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social conformément à l'article L. 227-6 du code de commerce.

Il exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par le code de commerce ou par les présents statuts aux décisions de l'associé unique telles qu'énoncées à l'article 16 des présents statuts.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre interne, il est prévu que les opérations suivantes seront soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique statuant comme il est dit à l'article 16 des présents statuts :

- 1/ Achat et vente d'immeubles par nature ou d'éléments de fonds de commerce d'un montant excédant 250.000 Euros.
- 2/ Contrat de location et de crédit bail à caractère immobilier et contrat de location gérance de fonds de commerce dont les échéances sont d'un montant total excédant 250.000 Euros.
- 3/ Caution, aval ou garantie en vue de garantir les engagements de tiers et toute sûreté consentie sur tout actif de la société y compris notamment les nantissements et hypothèques d'un montant excédant 250.000 Euros.
- 4/ Emprunts avec ou sans garantie (les opérations de trésorerie à moins de six mois ne sont pas concernées par les présentes dispositions) d'un montant global excédant 250.000 Euros.
- 5/ Création, fermeture ou transfert de succursales ou de sites importants ou modification de l'organisation de la société.
- 6/ Acquisition, souscription ou cession totale ou partielle de participations dans toute société, groupement ou entité de toute nature, pour un montant excédant 250.000 Euros.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

Cette résolution recueille l'unanimité des 15 0000 voix.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la transformation en société par actions simplifiée ne met pas fin au mandat du Commissaire aux comptes titulaire, la société BH Conseils et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Antoine Dalakupeyan, qui se poursuivent jusqu'à leur terme respectif.

Cette résolution recueille l'unanimité des 15 0000 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2011, ne sera pas modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Le Conseil d'Administration de la société sous sa forme ancienne présentera à l'Assemblée Générale qui statuera sur ces comptes, un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le début du présent exercice et la date de la transformation de la société. Un rapport commun avec le nouveau Président pourra toutefois être effectué.

L'Associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les résultats de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

L'Assemblée Générale constate que le mandat des administrateurs prend fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour eux d'établir un rapport de gestion comme ci-dessus indiqué.

Cette résolution recueille l'unanimité des 15 0000 voix.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution recueille l'unanimité des 15 0000 voix.

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire la société PricewaterhouseCoopers Audit, société anonyme de commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Versailles au capital de 2 510 460 €, dont le siège social est 63, rue de Villiers, 92200 – Neuilly sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 672 006 483, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de nommer en qualité de Co-Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Yves Nicolas, demeurant 11, rue de Silly, 92100 – Boulogne Billancourt, pour la durée du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit.

Cette résolution recueille l'unanimité des 15 0000 voix.



HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

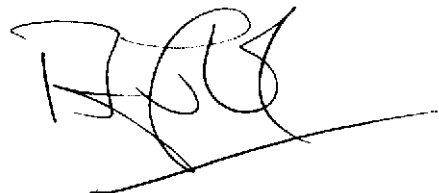
Cette résolution recueille l'unanimité des 15 0000 voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique et Président de séance.

Aalberts Industries France

Bert-Jan van Haaften



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BLOIS

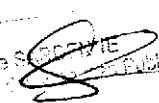
Le 13/02/2012 Bordereau n°2012/341 Case n°9

Enregistrement : 125 € Pénalités : 13 €

Total liquidé : cent trente-huit euros

Montant reçu : cent trente-huit euros

L'Agent des impôts

Christine S. 
 Agente principale d'Impôts Publiques